



Inter-Action

*Le nouveau Programme de subventions et de contributions
pour le multiculturalisme du Canada*



PROJETS

Lignes directrices relatives au financement



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Canada 

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, 2010

N° de catalogue Ci4-37/2010F-PDF

ISBN 978-1-100-94604-7

C&I-1137-04-10

Table des matières

Lignes directrices relatives au financement	2
Introduction	2
Objectifs	2
Demandeurs admissibles	3
Activités de projet admissibles	3
Dépenses admissibles	3
Dépenses inadmissibles	4
Financement	5
Normes de service	5
Critères d'évaluation	6
Glossaire	7





Projects

Lignes directrices relatives au financement

Introduction

Inter-Action, le nouveau Programme de subventions et de contributions pour le multiculturalisme du Canada, est administré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Ce programme appuie le mandat du Ministère et la *Loi sur le multiculturalisme canadien* en favorisant l'intégration socioéconomique des personnes et des collectivités et en les aidant à contribuer à la création d'une société intégrée et cohésive sur le plan social.

Le volet Projets d'Inter-Action offre du financement pour des projets communautaires pluriannuels à long terme de développement ou de participation afin de promouvoir l'intégration. Normalement, les demandes sont examinées dans le cadre d'un processus d'appels de propositions.¹

Ces lignes directrices vous aideront à remplir le *Formulaire de demande générale* (FDG). Veuillez vous reporter au site Web (www.cic.gc.ca/financement_multi) pour savoir comment remplir le FDG et où le faire parvenir une fois rempli.

Objectifs

Le financement offert aux termes du volet Projets d'Inter-Action met l'accent sur les projets qui répondent à au moins un des objectifs de programme suivants :

1. Bâtir une société intégrée et cohésive sur le plan social en :
 - ▶ rapprochant les collectivités afin de promouvoir la compréhension interculturelle;
 - ▶ favorisant la citoyenneté, la mémoire civique, la fierté civique et le respect des valeurs démocratiques fondamentales enracinées dans notre histoire;
 - ▶ promouvant l'égalité des chances pour les personnes de toutes les origines.
2. Rendre les institutions plus réceptives aux besoins d'une population diversifiée en :
 - ▶ aidant les institutions fédérales et publiques à tenir davantage compte de la diversité en intégrant le multiculturalisme dans leur élaboration de politiques et de programmes ainsi que dans leur prestation de services.
3. Participer activement à des discussions sur le multiculturalisme et la diversité à l'échelle internationale en :
 - ▶ promouvant les approches canadiennes en matière de diversité en tant que modèle de réussite tout en contribuant à un dialogue politique international sur les questions liées au multiculturalisme. (Le financement en vue de cet objectif sera principalement accordé à des activités qui ont lieu au Canada.)

¹ Il existe deux volets de financement avec Inter-Action, Projets et Activités.

Le volet Activités (les lignes directrices se trouvent au www.cic.gc.ca/financement_multi) fournit du financement afin d'appuyer des activités communautaires qui favorisent la compréhension interculturelle et interconfessionnelle, la mémoire et la fierté civiques, et/ou le respect des valeurs démocratiques fondamentales. L'intention est de créer des occasions concrètes d'interaction entre les collectivités. Normalement, les demandes sont examinées tout au long de l'année.

Projects

Lignes directrices relatives au financement

Demandeurs admissibles

Les personnes, institutions et groupes suivants sont admissibles au financement de projet :

- les organisations ou les associations canadiennes sans but lucratif;
- les institutions publiques non fédérales comme les conseils scolaires, les écoles, les collèges et les universités, les chambres de commerce, les organismes d'application de la loi et les services de police, les hôpitaux et autres établissements de soins de santé;
- les administrations régionales et municipales ainsi que leurs organismes;
- les gouvernements des Premières Nations et des Inuits, les conseils de bande et les organisations autochtones;
- le secteur privé (admissible seulement aux contributions) – les demandes provenant du secteur privé doivent comprendre au moins une organisation partenaire sans but lucratif offrant une contribution financière ou en nature;
- les citoyens canadiens et les résidents permanents.

Activités de projet admissibles

Les types d'activités suivantes sont admissibles :

- le mentorat et les stages non rémunérés;
- les initiatives de perfectionnement des compétences pour les bénéficiaires de projet;
- l'établissement de réseaux et de partenariats;
- les initiatives de leadership et de bénévolat;
- les initiatives de partage des connaissances;
- les conférences (admissibles aux contributions seulement);
- les réunions, les activités et les ateliers dans le cadre d'une initiative plus vaste;
- la conception de matériel éducatif public;
- l'élaboration de programmes, de politiques et de services ayant trait à la diversité et à l'intégration.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être liées directement aux activités de projet et peuvent comprendre (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les salaires² et les avantages sociaux, comprenant les frais pour des services professionnels, juridiques ou de consultation (ne doivent normalement pas dépasser 50 % du financement total approuvé)
- les communications/publicité
- le matériel lié au projet
- la location d'équipement ou les services qui normalement ne font pas partie des activités quotidiennes d'une organisation

² Chaque poste inclus dans les salaires doit être énuméré ainsi que le montant payé à chaque employé.



Projects

Lignes directrices relatives au financement

- les voyages au Canada et à l'étranger³
- les frais d'accueil³ (seulement pour les repas et les rafraîchissements offerts aux participants à des ateliers selon les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor)
- les dépenses liées aux réunions, ateliers ou conférences
- les assurances de responsabilité civile⁴
- les vérifications et évaluations⁵
- les frais d'administration (voir ci-dessous)
- la garde d'enfants directement liée à une activité

Nota : Les coûts administratifs ne devraient pas dépasser 15 % du financement total approuvé par le volet Projets d'Inter-Action. Les coûts administratifs peuvent comprendre :

- les frais bancaires
- les fournitures de bureau
- le téléphone, le télécopieur et Internet
- la location de locaux à bureaux
- les services publics
- les frais de poste et de messagerie
- les photocopies et l'impression
- la traduction d'une langue officielle à une autre

Dépenses inadmissibles

Le volet Projets d'Inter-Action ne finance pas (cette liste n'est pas exhaustive) :

- les dépenses de base du programme, notamment :
 - ▶ tout type d'honoraires des administrateurs pour les membres bénévoles des conseils d'administration ou d'autres entités de régie,
 - ▶ les assemblées annuelles ou régulières du conseil d'administration d'une organisation ou d'une association,
 - ▶ la publication ou la diffusion courante de bulletins d'information, de sites Web, de journaux, de magazines, de périodiques ou d'émissions de radio et de télévision,
 - ▶ les coûts en capital ou les dépenses en immobilisations,
 - ▶ les coûts de lancement et de fonctionnement des organisations;
- les activités qui ont déjà été entreprises ou ont été terminées avant la signature d'un accord de contribution;
- les frais de voyage et d'hébergement admissibles qui dépassent les frais prévus dans la *Directive sur les voyages du gouvernement du Canada* (voir : <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=98&svid=1&lang=fra>);
- les activités lucratives;
- les services directs à une personne, p. ex., les services de counseling individuel, les stages rémunérés;
- les frais imprévus et divers;
- les dépenses en nature.

³ La directive sur les voyages et les frais d'accueil du Secrétariat du Conseil du Trésor se trouve au http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp. Dans des cas exceptionnels et lorsque la proposition a trait à l'objectif 3, certains voyages à l'étranger pourraient être considérés comme une dépense admissible.

⁴ Si votre projet comporte une activité publique financée par Inter-Action, Programme de subventions et de contributions pour le multiculturalisme Inter-Action, votre demande doit inclure une dépense pour une assurance de responsabilité civile, car vous devrez prouver que vous avez contracté une assurance de responsabilité civile, si la demande est approuvée en vue du financement sous forme de contribution par CIC.

⁵ Chaque contribution de projet de 100 000 \$ ou plus doit inclure une dépense en vue de la vérification du projet.

Projects

Lignes directrices relatives au financement

Financement

Bien que l'aide financière accordée récemment à des projets régionaux ait varié de 25 000 \$ à 1,4 million de dollars, les montants précis seront basés sur des critères comme le rapport qualité-prix, la durée du projet, les activités prévues, la portée du projet et le financement provenant d'autres sources. D'autres facteurs comme la disponibilité du financement par rapport au nombre de demandes seront aussi pris en compte.

Normes de services

- Nous accuserons réception des propositions dans les sept jours ouvrables suivant la date de fermeture de l'appel de propositions.⁶
- Les demandeurs seront avisés de leur admissibilité et de celle de leur projet dans les 30 jours ouvrables suivant la date d'émission de l'accusé de réception de CIC. Cette décision sera prise à la lumière des éléments suivants :
 - ▶ le *Formulaire de demande général* est dûment rempli;
 - ▶ le projet répond à au moins un des objectifs du Programme;
 - ▶ le demandeur est admissible au financement;
 - ▶ les activités du projet sont admissibles.
- Dans les 90 jours ouvrables après que CIC a avisé le demandeur de son admissibilité et de celle de son projet, les demandeurs admissibles seront avisés de la décision relative au financement ou seront avertis que leur proposition requiert un temps de traitement plus long.

⁶ Le volet Projets d'Inter-Action finance normalement les projets admissibles dans le cadre d'un processus d'appel de propositions. Il se peut que certains projets admissibles soient financés en dehors du processus d'appel de propositions afin d'adresser des besoins prioritaires ou pressants.



Projects

Lignes directrices relatives au financement

Critères d'évaluation

Les projets admissibles seront évalués en fonction des critères suivants :

Conception, objectifs et justification du projet

1. La proposition démontre que le projet contribue à au moins un des objectifs du Programme.
2. Le projet appuie au moins une priorité énoncée dans l'appel de propositions.
3. Le besoin de réaliser le projet et son rapport qualité-prix se fondent sur des éléments de preuve qui sont clairement exprimés dans la proposition.
4. Le projet a des partenaires confirmés qui fourniront une aide financière (en nature ou en espèces) et/ou d'autres types de soutien.
5. Les activités proposées créent des occasions concrètes d'interaction positive entre différentes collectivités.
6. Les activités à financer sont décrites clairement et sont directement liées aux résultats du projet.
7. Les intervenants ou les bénéficiaires participent activement à la conception et à la mise en œuvre du projet.

Résultats, intégrité du budget et rapport qualité-prix

8. Les résultats escomptés sont réalistes et mesurables.
9. Le projet est conçu de manière à joindre efficacement l'auditoire et les bénéficiaires cibles.
10. Le budget proposé est raisonnable et tient dûment compte de l'utilisation efficace et prudente des fonds publics.
11. Le budget proposé est équilibré et suffisamment détaillé. Tous les coûts et les revenus liés au projet ont été ventilés et expliqués en détail.

Assurer le succès du projet

12. Le demandeur a l'expérience confirmée et la capacité voulue pour exécuter le projet (en ce qui a trait à l'expérience antérieure, à la situation financière, à la capacité en matière de ressources humaines et à la structure de gouvernance).
13. Les ressources prévues pour le projet permettent une exécution réussie, efficace et rapide du projet.
14. Le projet comporte un plan d'évaluation efficace pour mesurer les résultats et faire rapport sur ceux-ci.
15. Le projet comporte un plan de diffusion pour communiquer les résultats.

Projects

Lignes directrices relatives au financement

Glossaire

Ce glossaire fournit des définitions pour certains termes importants utilisés dans les Lignes directrices relatives au financement et le *Formulaire de demande général*.

Accueil : La prestation de rafraîchissements et de repas.

Année financière : Une période de 12 mois utilisée par une organisation en tant que période de comptabilité (p. ex., l'année financière du gouvernement du Canada commence le 1^{er} avril d'une année donnée et se termine le 31 mars l'année suivante).

Assurance de responsabilité civile : Toute activité publique financée par le volet Projets d'Inter-Action doit être couverte par une assurance.

Avantages sociaux : La portion de l'employeur (nette des retenues à la source des employés) relative :

- ▶ aux avantages sociaux prévus par la loi, comme le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec, l'assurance-emploi, l'indemnité de congé, le régime d'indemnisation des victimes d'accidents du travail et les régimes de soins de santé provinciaux, le cas échéant;
- ▶ aux avantages sociaux non prévus par la loi, comme la couverture d'assurance collective pour les frais médicaux et dentaires et l'invalidité, l'assurance vie et d'autres éléments.

Contribution : Un paiement de transfert sujet à des conditions liées au rendement stipulées dans un accord de financement. Une contribution doit être comptabilisée et fait l'objet d'une vérification.

Contribution en nature : Une contribution offerte par un particulier, une entreprise ou une organisation sous forme de matériel, de biens, de services ou de temps qui constituerait autrement des dépenses obligatoires pour l'organisme. Les contributions en nature sont considérées comme de vraies contributions aux coûts des activités proposées, mais elles ne sont pas remboursables. Les biens et services donnés peuvent être considérés comme des contributions en nature s'ils sont essentiels au succès d'un projet; s'ils devaient autrement être achetés ou payés par le bénéficiaire; s'ils peuvent être mesurés à une juste valeur marchande (p. ex., par rapport à des biens et services similaires); et s'ils sont équilibrés par une dépense égale dans le budget du projet.

Coûts administratifs : Des dépenses administratives, comme les fournitures de bureau, le téléphone, le télécopieur, Internet, les services publics, les frais de poste, la messagerie, les photocopies et l'impression, la location des locaux à bureaux et les frais de traduction. Seuls les coûts administratifs directement liés au projet sont admissibles au financement en vertu du volet Projets d'Inter-Action.

Dépenses de fonctionnement de base : Les dépenses en immobilisations qui sont engagées afin d'acquérir un bien matériel ayant une durée vie utile qui dépasse la durée du projet (p. ex., un bien, de l'équipement) ou qui ajoute à la valeur d'un bien matériel existant, ainsi que les dépenses quotidiennes faites par votre organisation.



Projects

Lignes directrices relatives au financement

Évaluations : Les évaluations sont la collecte et l'analyse systématiques de données nécessaires en vue de prendre des décisions ayant trait à l'évaluation des forces et des faiblesses d'un projet. Les évaluations sont une exigence obligatoire pour tous les projets financés par une contribution afin d'assurer que les résultats escomptés ont été atteints.

Extrants : Les extrants sont les résultats les plus tangibles découlant des activités de votre projet.

Honoraires : Des paiements versés pour des services rendus par une personne qui n'est pas un membre du personnel de l'organisation, ou par une firme qui est distincte de l'organisme. Par exemple, ces sommes comprennent les coûts se rattachant aux services fournis notamment par les rédacteurs, les traducteurs et les comptables pour la vérification du projet.

Mentorat : Une relation de perfectionnement personnel selon laquelle une personne qui a plus d'expérience ou de connaissances en aide une autre qui possède moins d'expérience et de connaissances.

Objectif de projet : Les objectifs sont les cibles précises qui doivent être atteintes afin de réaliser l'objectif du projet. Les objectifs devraient être clairs et concis, et réalistes et réalisables, compte tenu des contraintes organisationnelles, des échéanciers et des ressources disponibles, et ils devraient avoir trait aux besoins cernés.

Partenaires : Toutes les parties (les particuliers, les collectivités, les organisations communautaires, les institutions publiques et privées et les organismes de financement) qui ont un intérêt envers un enjeu.

Projet : Un ensemble particulier d'activités qui contribuent à l'atteinte d'objectifs établis. Un projet comporte un début et une fin précis et est distinct des activités exécutées normalement par une organisation. Un projet peut être présenté en diverses étapes, et chaque étape peut être considérée comme un projet individuel.

Résultat : Une approche de planification et de gestion de projets qui articule clairement ce que les projets feront ainsi que les changements qu'ils permettront d'apporter.

Résultats escomptés : Les avantages, les conséquences ou les changements qui sont prévus à la suite du projet. Les résultats devraient démontrer quel est l'état actuel de cet enjeu ou de l'écart à combler et indiquer dans quelle mesure cette situation sera améliorée ou changée. Les résultats peuvent être établis à court terme, à moyen terme ou à long terme. Les résultats à court et à moyen terme devraient être précis et mesurables (de manière quantitative et qualitative) à la fin du projet ou peu après son achèvement.

Rétribution : Un paiement versé à un professionnel ou une professionnelle en échange de services pour lesquels des honoraires ne sont pas requis traditionnellement ou en vertu de la loi.

Subvention : Un paiement de transfert assujéti à des critères d'admissibilité et à d'autres critères préétablis. Une subvention n'est pas assujéti à une reddition de comptes par le bénéficiaire ni assujéti à une vérification de la part du ministère. Le bénéficiaire sera demandé de faire rapport sur les résultats obtenus.

Vérification : Si votre organisation est approuvée en vue du financement, les états financiers vérifiés pourraient devoir être fournis en vertu des obligations de rendre compte stipulées dans l'accord de contribution. Ces états financiers doivent être certifiés par un comptable accrédité (le vérificateur) et ils doivent satisfaire aux exigences des principes comptables généralement reconnus (PCGR).